

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue Georges Leclanché

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal ;
Vu le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour des essais de freinage ;
VU la demande de Dekra du 24/11/2023 ;

ARRÊTE

- Article 1** Le demandeur est autorisé à effectuer des essais de freinage (environ une dizaine) sur la Rue Georges Leclanché. Cette autorisation sera applicable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.
- Article 2** La circulation de tous véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée mise en place par le demandeur qui prendra toutes dispositions aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- DEKRA
- Services de Police

VIRIAT, le 18 décembre 2023

Le Maire,
B. PERRET

